

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 250 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction et d'aménagement de la rue de Lyon à La Tour de Salvagny.

Le projet comprend deux tranches de travaux : une ferme inscrite au programme 1998 et une conditionnelle à inscrire au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte, d'une part, la réduction à 6 mètres de largeur de la chaussée à double sens et, d'autre part, l'élargissement des trottoirs à 2,50 mètres du côté nord et 4,50 mètres côté sud. Le revêtement serait en matériaux enrobés rouges sur une longueur de 530 mètres. Les trottoirs seraient délimités par des bordures en granit. La largeur du trottoir, côté sud, permettrait la circulation à double sens des cycles. Les zones de stationnement longitudinales seraient entrecoupées de plantations d'alignement (44 frênes) sur les côtés nord et sud.

L'opération, estimée à 4 250 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 5 : prestations coordination-sécurité,
- lot n° 6 : plan de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et des prestations ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 4 250 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations ainsi que la fourniture des bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial, les prestations de coordination de sécurité et l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F, à engager pour la tranche ferme, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 540, 215 110 et 212 100 - opération 0241 001 800.

5° - La dépense de 2 250 000 F, à engager pour la tranche conditionnelle, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la direction de la voirie - exercice 1999 - comptes 231 510, 231 540, 215 110 et 212 100 - opération 0241 001 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,